



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 7920

#### Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que le recrutement des professeurs de mathématiques connaît depuis quelques années d'évidentes difficultés. En réponse à une question écrite n° 13915 parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 18 mai 1987, son prédécesseur précisait que 400 nouveaux maîtres auxiliaires avaient été recrutés dans cette discipline à la rentrée de 1986, et que, malgré ce recrutement, le déficit d'enseignants restait cependant notable puisque environ 2 300 maîtres auxiliaires étaient rémunérés à temps complet ou partiel, sur des postes de lycées, collèges ou lycées professionnels. L'augmentation importante du nombre des postes offerts à l'agrégation ou au CAPES de mathématiques ne s'est pas accompagnée, au cours des dernières années, d'une amélioration du nombre des candidats inscrits. Une solution partielle pourrait peut-être intervenir s'il était envisagé l'accession des PEGC au grade de certifié par voie de promotion interne. Une telle mesure ne pourrait qu'encourager les efforts de promotion des personnels PEGC qui, pour la plupart, sont des enseignants ayant environ 40 ans et auxquels il a été demandé de préparer un DEUG, ce qui, alors qu'il sont en activité, nécessite de leur part un gros effort. Il semble que le ministère de l'éducation nationale envisage dans les années qui viennent de recruter environ 1 500 certifiés en mathématiques alors que les universités ne délivrent pas plus de 1 000 licences par an. Les conditions de promotion de ces enseignants sont telles que les candidats éventuels sont découragés et que le recrutement se tarit. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible que ces personnels puissent bénéficier des règles applicables à d'autres corps de la fonction publique, c'est-à-dire l'inscription sur une liste d'aptitude au grade de certifié qui serait naturellement réservée à ceux qui auraient obtenu des résultats positifs à la formation continue de quatre ans qui a été mise en place, notamment en mathématiques. En 1989, le nombre de places au CAPES de mathématiques est de 1 558 pour le CAPES externe et 432 pour le CAPES interne. Si la règle du recrutement au 1/9e était applicable, 173 PEGC pourraient figurer sur la liste d'aptitude préconisée. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972, modifié notamment par le décret n° 86-488 du 14 mars 1986 qui fixe le statut particulier des professeurs certifiés, seuls peuvent demander leur inscription sur la liste d'accès à ce corps, les enseignants titulaires notamment détenteurs d'une licence ou d'un titre ou diplôme juge équivalent et figurant dans une liste fixée par arrêté interministériel. Il n'est donc pas possible d'inscrire sur la liste d'aptitude, es qualités, des personnels enseignants titulaires ne justifiant pas d'un de ces titres ou diplômes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7920

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 1989, page 103